

| <b>Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté</b> |  |                         |
|---|--|-------------------------|
| AVIS N° 2025 – 09   |  |                         |
| <b>Date validation officielle :</b><br>09/10/2025                                     | <b>Objet :</b> Liste Rouge régionale, espèces déterminantes ZNIEFF et sensibilité des Syrphes de Bourgogne-Franche-Comté | <b>Vote :</b> unanimité |

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de la séance plénière du 9 octobre 2025 sur la base de la présentation de Romain DECOIN de la RNN du lac de Remoray, et de Mathurin CARNET et Olivier BARDET, rapporteurs.

Vu la proposition de création d'une Liste Rouge Régionale (LRR).

**Considérant :**

- que la Liste Rouge prend en compte les données les plus récentes en matière de répartition régionale et de tendance temporelle ;
- que l'évaluation de la vulnérabilité tient compte des observations récentes dans les territoires limitrophes ;
- que la Liste Rouge est établie conformément aux critères et méthodes formulés par l'UICN dans ses recommandations de 2012 et tout particulièrement dans le guide pratique UICN 2018 ;
- que la Liste Rouge a pris compte les listes rouges existantes;
- qu'un Comité d'experts a été intégré à la mise en place de la méthodologie et au positionnement de certains taxons ;
- que cette liste respecte le guide méthodologique national pour l'inventaire en continu des ZNIEFF (2014) et la méthodologie régionale.

**Le CSRPN rappelle/souligne :**

- que ce projet de liste rouge sur les syrphes est ancien et a su évoluer pour s'adapter aux attentes de la méthodologie et du CSRPN notamment sur son échelle de travail taxonomique et géographique ;
- l'important travail de synthèse puis d'acquisitions de données qui a été mené pour avoir un jeu de données plus homogène et limiter les biais méthodologiques, tout en s'adaptant à l'ensemble de la région et pas seulement à la Franche-Comté ;
- que ce travail a été fait en partenariat avec les structures régionales mais aussi en lien étroit avec les experts européens et des territoires limitrophes. Mais aussi en échange régulier avec les rapporteurs du CSRPN sur le volet méthodologique ;
- le côté pionnier d'une telle liste rouge des Syrphes dans l'hexagone, fruit d'une dynamique forte locale qui pourra servir d'exemple pour d'autres dynamiques dans d'autres régions ;
- les limites de la méthodologie UICN pour les invertébrés, cette méthode ayant été réfléchi pour les vertébrés.
- que seule la méthodologie UICN publiée et validée sur les listes rouges régionales fait foi ; les avis de l'UICN lors des échanges qui débordent de cette note

méthodologique n'ont pas à être pris en compte en l'absence de publication dédiée ;

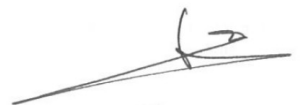
- la pertinence de faire ce travail de liste déterminante ZNIEFF en parallèle du travail sur la LRR pour pouvoir mener de front ces deux approches avec un jeu de données et une connaissance cohérente (le travail de liste déterminante ZNIEFF s'appuyant sur la démarche LRR) et note l'absence de données sensibles ;
- l'intérêt d'avoir un autre groupe de pollinisateurs que les papillons de jour pour améliorer et compléter le travail actuel sur les ZNIEFF ;
- l'intérêt de ce groupe taxonomique qui fréquente une vaste gamme d'habitats et permet de compléter l'analyse des autres taxons, notamment le volet forestier avec les espèces saproxyliques mais pas seulement.

#### **Le CSRPN demande :**

- que la publication de la Liste Rouge soit réalisée et sa diffusion assurée par un fascicule dédié afin de la rendre rapidement accessible aux décideurs et à un large public ; un soutien financier devra être apporté aux auteurs pour la communication autour de cette liste ;
- une révision de cette liste dans le temps lorsque le niveau des connaissances aura augmenté afin d'évaluer les espèces qui n'ont pas pu être évaluées faute de données suffisantes (DD) et d'affiner certaines évaluations ;
- que soit assurée une protection efficace des différents taxons et de leurs milieux en Liste Rouge lors des opérations d'aménagement ou de gestion courante, et en conséquence, que soient établis puis mis en œuvre des plans de conservation adaptés .

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la Liste rouge régionale et la liste des espèces déterminantes ZNIEFF des Syrphes de Bourgogne-Franche-Comté.**

Le Président du CSRPN  
Vincent GODREAU



V. GODREAU